



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LÉE

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et 411.25 à R411.28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à 2213.6
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I-8^e Partie : signalisation temporaire)
- Vu la demande en date du 25 juillet 2022 de l'entreprise **ETE RESEAUX- 650 Avenue Marcel Paul-64300 ORTHEZ**, représentée par **M. WILMOT Yannick**-chargée de l'exécution des travaux,

Considérant : qu'en raison des travaux liés à la réhausse de chambre télécom, rue du milan, sur le territoire de la commune de LÉE, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du **mardi 04 octobre 2022 et pendant 15 jours**, la circulation sera dans les deux sens de circulation sur la portion de voie concernée par les travaux. Un empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue 4m sera mis en place **rue du milan**, sur le territoire de la commune de LÉE.

Les restrictions suivantes seront instaurées sur la section de voie concernée :

- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Un alternat par feux si nécessaire

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au sera mise en place.

ARTICLE 3 : La présignalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX- 650 Avenue Marcel Paul-64300 ORTHEZ**, représentée par **M. WILMOT Yannick**-de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à titre d'information à :

- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de ETE RESEAUX- 650 Avenue Marcel Paul-64300 ORTHEZ, représentée par M. WILMOT Yannick.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels

Fait à LÉE, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Didier RIVIERE

